

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 8864

présenté par
Mme Lorho et Mme Ménard

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« par une délibération du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle approuvée par décret ou, en l'absence de délibération ou en l'absence d'approbation de celle-ci, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La question de la revalorisation des retraites mérite d'être étudiée auprès de la Caisse Nationale de retraite universelle.

C'est ce que tend à réaffirmer cet amendement, qui aspire à ce que le gouvernement s'y réfère de manière systématique.